Kris Van Dijck – Membre des Conservateurs et Réformistes Européens
DEWAVRIN Lilou

Eurodéputé du groupe ECR depuis 2024, j'occupais auparavant et ce depuis 1995 la fonction de **député du parti N-VA**, première force politique de Flandre au sein du Parlement flamand, dont j'ai incarné la **présidence temporaire en 2019**. Heureux maire de la **ville de Dessel** depuis 1995, véritable exemple **du traitement des déchets nucléaires**, je préside depuis 2022 **le groupe d'étude et de consultation STORA**, surveillant les déchets radioactifs depuis 1999 dans le cadre d'un partenariat avec la NIRAS (Agence Nationale des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies). Cela me confère ainsi une véritable connaissance de fond concernant ce que l'opposition considère comme l'un des pendants de l'utilisation du nucléaire, qui peut cependant **être traité avec précaution et sûreté en parallèle d'un projet sociétal garantissant le bien être des habitants**. Mes positions s'appuient alors sur **une connaissance fine des enjeux locaux**, portée par une expertise pragmatique de longue date, **mise au service de nos concitoyens européens mais également de notre industrie**, que je représente au sein de la **Commission ITRE**. J'attends apporter à cette révision, aux côtés de mon groupe politique, la vision d'un **règlement EDAR pragmatique, réaliste, évoluant aux côtés des Etats membres et non contre eux et protégeant citoyens et industrie contre une logique bureaucrate et punitive** qui ne saurait que nuire à tous. *Bring Common Sens Back !*

I. Une révision du règlement relatif à la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat cruciale à l'horizon 2030-2040.

En effet, il n'est pas anodin d'affirmer que l'Union Européenne, et plus globalement le monde, traverse **une crise environnementale de grande ampleur**, notamment mise en lumière par les incendies de l'été passé, l'accentuation des phénomènes naturels comme les inondations et par le réchauffement alarmant du continent Européen.

A cette crise environnementale s'ajoute la multiplicité **des crises géopolitiques de ces dernières années, précarisant l'approvisionnement énergétique de l'Union**. L'invasion russe en Ukraine en 2022 mais également les récents conflits au Moyen Orient ont créé des chocs d'offre, ayant pour conséquence la plus essentielle **une drastique hausse des prix**, dont atteste le sixième rapport sur les prix et coûts de l'énergie de la Commission. **Le marché européen de l'énergie est présenté comment traversant une crise sévère**, se manifestant par une augmentation des prix du gaz et de l'électricité à partir de 2021, que des mesures européennes d'urgence viennent apaiser en 2023, néanmoins **sans parvenir à retrouver le niveau de prix antérieur**.

Cette situation relève principalement d'une **dépendance aux énergies fossiles**, qui représentent d'après des données Eurostat 95% des 57% de l'énergie européenne importée et une facture de 427 milliards d'euros en 2024[1]. Cette situation engendre ainsi une **problématique cruciale de souveraineté énergétique** pour les Etats membres et **nuit gravement aux ménages et à l'industrie**. Cette dernière est particulièrement touchée par des prix du gaz et de l'électricité industriels qui restent 2 à 4 fois plus élevés que chez les partenaires commerciaux de l'UE[2] comme mentionné dans le rapport cité précédemment.

[1] (European Commission. Eurostat, 2026)
[2] (REPORT FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS Report on Energy Prices and Costs in Europe, 2025)

Ce dernier alerte ainsi sur une **perte de compétitivité de l'UE sur le long terme**, sur laquelle le rapport Draghi, publié en 2024 avait déjà grandement insisté, alertant sur un potentiel « déclassement compétitif massif de l'Europe »[3]. Il est ainsi primordial que **les objectifs environnementaux, dont le volume ne cesse de croître, soient considérés au même plan que les objectifs industriels, grands oubliés des récentes propositions, tout comme les ménages**. Ces derniers sont en effet accablés par la hausse des prix mais également par une réglementation de plus en plus assassine, à l'image de l'interdiction 2035 des véhicules thermiques mais surtout de la **directive 2023/959 introduisant l'ETS2** portant sur les carburants, source incontestée d'une précarité énergétique de plus en plus forte.

Ceci s'articule alors avec une incompréhension et une distance des citoyens avec une **Union européenne lointaine et technocratique, basée sur une prolifération législative** à l'image du premier règlement sur la gouvernance en 2018, de la loi climat de 2021 et de nombreuses directives, allant de la REDI à la RED III ou passant encore par la directive sur l'efficacité énergétique. Cependant, malgré tout cela, des estimations produites en 2024 par l'AEE démontrent que seulement **6 Etats membres atteindront leurs objectifs nationaux en 2030**.

Nous nous retrouvons ainsi face à un **système bureaucratique dont les résultats sont faibles face à des objectifs sans cesse augmentés malgré des difficultés nationales qui ne sont que trop peu prises en compte**. Il est donc **vital** de réviser le règlement relatif à la gouvernance sur l'Union de l'Energie et l'Action pour le climat **face à une situation de crise vis-à-vis de laquelle nous ne pouvons plus détourner les yeux.**

II. Les principaux enjeux de la révision

Afin de réduire drastiquement l'utilisation des énergies fossiles ainsi que les émissions de gaz à effet de serre un chemin se trace ; **celui du nucléaire, véritable pierre angulaire de la révision actuelle**. En effet ce dernier présente d'importantes capacités productives mais également une **empreinte carbone minime** (12 co2/kWh2) d'après les estimations du GIEC de 2022. Les opportunités qui s'ouvrent alors sont immenses et ne devraient **pas être balayées par des positionnements idéologiques infondées**. *The Left* pointe notamment le difficile traitement des déchets nucléaires au vu duquel des villes comme Dessel et son dispositif d'entreposage définitif en surface représentent le contre-exemple parfait. En vertu de **l'article 194 du TFUE** et dans **une approche pragmatique de la réalisation des objectifs aux horizons 2030 et 2040** le nucléaire doit ainsi **pouvoir être intégré au mix énergétique des Etats, au sein des formes dites « traditionnelles » d'énergies renouvelables.**

Cette liberté de décision, indissociable de la souveraineté des Etats membres est quant à elle **incompatible avec des objectifs contraignants et coercitifs**, incarnant une logique punitive et sourdes aux difficultés nationales. Les **Pécs doivent ainsi demeurer indicatifs** dans l'ensemble de leurs composantes, la Commission étant bien évidemment **libre de formuler des recommandations**. Afin que ces dernières puissent être mise en œuvre les objectifs initiaux doivent être **réalisables** et les **Etats accompagnés dans leurs démarches**. La question d'une aide financière est alors primordiale, dans un **contexte de grandes difficultés de l'industrie et de précarité énergétique**, principalement lié à la directive 2023/959 introduisant l'ETS2, que nous sommes surpris de ne pas retrouver ici.

[3] (*The Draghi Report on EU Competitiveness*, s. d.)

Le groupe ECR et moi-même incitons ainsi l'ensemble des acteurs à une **grande vigilance vis-à-vis d'objectifs contraignants et coercitifs**, qui ne feraient que creuser les inégalités entre Etats membres à l'inverse d'une démarche de solidarité pragmatique, priorisée notamment par l'interconnexion des réseaux électriques.

III. Nos recommandations en vue d'une révision juste, pragmatique et pour tous du règlement relatif à la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat

Premièrement, le groupe ECR et moi-même saluons un **positionnement de la Commission davantage enclin à la contribution de l'énergie nucléaire dans les objectifs énergétiques et climatiques** des Etats membres telle qu'évoquée notamment dans les **articles 5 et 7**. Nous appuyons également **l'article 19**, portant sur la garantie d'une réserve correspondant à au moins 3 années de consommation nationale de combustibles nucléaires pour chaque Etat membre ainsi que sur la **constitution de réserves communautaires d'urgence et de solidarité**. Cependant nous appelons à **des positions plus courageuses** lors des négociations, l'urgence actuelle nous poussant à dépasser le stade d'évaluation de l'article 7 pour une mise en œuvre active et renforcée. Ainsi nous **demandons l'amendement de l'article 5 afin d'augmenter le plafond de 12%** de la part du nucléaire dans le bouquet énergétique national comme contribution équivalente aux objectifs en matière d'énergies renouvelables **à 50%**, dans le respect de l'article 194 du TFUE.

Par ailleurs, nous saluons également les tentatives d'accompagnement et de soutien des Etats membres dans leurs efforts, avec par exemple la **potentialité d'un soutien technique** aux Etats retardataires à **l'article 38** ainsi que la prise en compte des spécificités nationales à **l'article 8 avec la définition par les Etats de leurs propres objectifs** dans les pinces. Néanmoins, je **condamne avec fermeté l'aspect coercitif et contraignants de ces objectifs nationaux**, également mentionné à l'article 8. L'existence de **sanctions économiques** telles que définies dans **l'article 39**, en vertu des conditions de **l'article 35** constitue une **aberration** avec l'accablement d'Etats déjà en situation de difficulté prononcée et **porte atteinte à la souveraineté des Etats membres.**

De plus cette sanction économique pourrait contribuer aux mécanismes de financements des énergies renouvelables d'après l'article 39. **Marche-t-on sur la tête au point de demander à des Etats qui ne parviennent pas à mettre en œuvre leur propre transition de financer celle des autres ?** Les négociations devront ainsi également porter sur les financements, grands absents de cette proposition, dont l'article 40 n'ajoute que peu de précisions concrètes et qui influent pourtant grandement sur la capacité des Etats membres à poursuivre leur transition, tout en protégeant leurs concitoyens et leurs industries.

Il est alors nécessaire de **s'en tenir aux recommandations de l'article 41**, dont la demande de justification de retard constitue une incitation suffisante à un changement de trajectoires, notamment du fait d'une pression des acteurs de la société civile. **Allonger la durée de la clause de crise de l'article 16 à plus de 2 ans et préciser ses conditions** peut également permettre aux Etats membres de régler leurs problématiques internes avant d'être en mesure de répondre aux attentes de l'UE.



Science Politique de l'Union Européenne : « *Le triangle institutionnel dans le processus décisionnel en cours* ».

Le triangle institutionnel à l'échelle de l'Union Européenne incarne **une discussion permanente entre les 3 acteurs législatifs**, la Commission, le Parlement et le Conseil, permettant de **faciliter le processus de décision** face à la pluralité des conjonctures politiques, économiques et sociales des différents acteurs impliqués.

Tout d'abord, la Commission**, disposant du monopole de la proposition législative**, s'attèle à un **travail de consultation et de recueil des différentes positions politiques** avant de soumettre un texte devant le Conseil et le Parlement. Ces consultations préalables représentent l'élément clé de propositions dont **70 à 80% sont adoptées en première lecture**. La **Commission fabrique alors en amont un consensus, présenté dans la langue de l'Union européenne, celle du compromis**. Dans le cadre du jeu on peut notamment étudier cela vis-à-vis de la question du nucléaire. En effet cette dernière suscite de vives oppositions, au sein du Parlement entre les groupes prônant son interdiction et ceux favorisant son développement mais également à l'intérieur du Conseil, les positions de l'Autriche ou de l'Alliance européenne du nucléaire étant par exemple diamétralement différentes. Ces différentes inclinaisons se ressentent ainsi dans **l'article 5 de la proposition**, qui tout en considérant le nucléaire comme à « faible intensité de carbone » limite son utilisation à 12% dans le bouquet énergétique final.

Cette fabrique du consensus est notamment appuyée sur **le recours à l'expertise**, dans une approche éminemment technocratique. Cette dimension imprègne l'élaboration préalable de la proposition mais également les mesures qui y sont comprises, avec **une forte demande de production de rapports, de chiffres officiels ou encore d'études d'impact ou de faisabilité**, à l'image de celle de l'article 19. **Ce recours à l'expertise peut ainsi être pensé comme un vecteur afin de dépasser les clivages politiques et construire le consensus.**

Une fois la proposition établie par la Commission le Parlement, composé de 720 députés et 9 groupes parlementaires, et le Conseil, rassemblant les 27 Etats de l'UE, **formulent des amendements** visant à modifier le texte. Ce dernier est ensuite **voté par ces 2 organes exécutifs** afin d'être adopté ou non.

Enfin, cette adoption, malgré un recours à l'expertise et un dialogue interinstitutionnel est également **influencée par la répartition de compétences entre l'UE et les Etats membres**, les enjeux de **souveraineté nationale** pouvait crisper les débats, notamment dans le cas de compétences partagées. Cette dimension est particulièrement prégnante dans ce scénario sur la révision du règlement EDAR, par exemple avec la défense farouche de **l'article 194 du TFUE**, accordant à chaque Etat membre la liberté du choix de son mix énergétique et démontrant **les incertitudes d'une Union Européenne entre fédéralisme et souveraineté nationale.**

